CONTRAT DE PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Contrat conclu :

☐ **Au domicile du Client** ☐ **A distance** ☐ **Dans les locaux de l'association**

Entre les soussignés :

FEDERATION ADMR 04, dont le siège social est situé 4 Avenue Demontzey -04000 Digne-les-Bains, ayant pour numéro SIRET : 30897396500053

Ci-après dénommée « **FEDERATION ADMR 04** »

Et

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune :**_____

Ci-après dénommé « **Le Client** »

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la prestation est sous protection, il est nécessaire de renseigner les informations ci-après :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom : agissant en qualité de tuteur / curateur de la personne protégée (barrer la mention inutile et joindre la décision de justice),

Adresse : Code postal :

Téléphone : Mail :

Dans ce cas, c'est le tuteur ou le curateur qui est, ci-après, dénommé « **Le Client** »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat

- **1.1- Définition :**

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de services de portage de repas au domicile du Client résidant dans le département des Alpes de haute Provence, et les obligations réciproques de la FEDERATION ADMR 04 et du Client.

La prestation est accessible aux personnes vivant seules ou en couple (marié, pacsé, concubinage). Les personnes vivant en colocation devront souscrire chacune un Contrat.

- **1.2- Consentement :**

Le Contrat est établi par consentement mutuel, LA FEDERATION ADMR 04 s'étant préalablement assurée du consentement éclairé du Client en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, et en veillant à sa compréhension.

Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Client : Personne physique bénéficiant de la Prestation.

Livreur : Facteur de La Poste ayant la mission de livrer le repas au domicile du client.

Contrat : Le présent Contrat définit les conditions d'exécution de la prestation de livraison de repas à domicile. Il est composé des présentes, du bon de commande, et du mandat SEPA.

Prestation : Repas livré au domicile du Client proposé par la FEDERATION ADMR 04.

Etablissement : Local ADMR (Fédération, Maisons des Services, antennes locales d'association ADMR, local de permanence ADMR au sein d'une mairie ...).

Article 2 : Caractéristiques de la prestation

- **2.1 Nature de la prestation**

La prestation concerne la livraison de repas pour le midi et / ou d'un ou plusieurs compléments pour le soir. Les repas sont livrés froids et doivent être conservés par le Client à une température comprise entre zéro et trois degrés jusqu'à la date limite de consommation inscrite sur chaque composante du repas.

Ils sont composés :

- **Le midi** : d'un hors d'œuvre, d'un plat protidique, d'un accompagnement (légume et ou féculent), d'un fromage ou laitage et d'un dessert ou un fruit (soit cinq composantes).
- **Le soir :** en complément, deux ou trois composants : d'un potage et d'un laitage ou d'un potage, d'une protéine et d'un laitage.
- Les assaisonnements sont inclus dans la prestation (vinaigrette, sel poivre ; ketchup, mayonnaise, moutarde).
- Un menu spécial pour les repas festifs (Noel / Pâques).
- Le pain n'est pas inclus dans la prestation.

Les régimes et textures **ATTENTION : Nous ne prenons en charge AUCUNE allergie alimentaire.**
La composition des menus proposés n'est pas modifiable.

- ✓ **Régime classique** : élaboré chaque semaine par des diététiciens pour répondre aux goûts et aux besoins du plus grand nombre.
- ✓ **Régime sans sel** : absence de sel de cuisine, charcuterie, jambon cuit, produits fumés, gras et frits, beurre salé et demi sel, fromage.
- ✓ **Régime sans sucre** : absence de sucre et produits sucrés, produits gras et frits.
- ✓ **Régime sans sel et sans sucre**
- ✓ **Régime sans viande** : tous produits à base de viande sont remplacés par une autre de protéine.
- ✓ **Régime sans poisson** : tous produits à base de poisson sont remplacés par une autre de protéine.
- ✓ **Texture mixée** : chaque composante est mixée (entrée-plat-accompagnement), suppression des aliments qui ne se mixent pas (pate, riz, salade verte…). Ce régime n'est pas compatible avec les régimes sans sucre ou sans sel.
- ✓ **Texture hachée** : la protéine est hachée (viande ou poisson). Ce régime n'est pas compatible avec les régimes sans sucre ou sans sel.

Les menus sont élaborés afin qu'ils soient variés, équilibrés et conformes aux recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), du PNNS (Programme National Nutrition Santé) et plus généralement à l'ensemble des règlementations en vigueur. Pour la confection des plats, un approvisionnement en denrées issues de la région de production est favorisé.

- **2.2 Conditions d'accès à la Prestation**

La Prestation peut être souscrite par toute personne physique majeure et capable ou par un tuteur ou curateur. Le client doit résider dans le département des Alpes de haute Provence. Le Livreur doit pouvoir accéder sans difficulté au domicile du Client afin d'exécuter la prestation de livraison des repas.

- **2.3 Conditions de souscription à la Prestation**

Le Client peut souscrire à la Prestation en renvoyant les documents demandés :

- Soit par courrier : Fédération ADMR 04 - 4, avenue Demontzey – 04000 Digne-les-Bains
- Soit par mail : livraisonrepas@admr04.org

Concomitamment à la signature du Contrat, le Client doit remplir et signer le mandat SEPA et fournir son relevé d'identité bancaire.

Le Client est libre de choisir la formule de son choix (détaillée ci-après), le nombre de repas par semaine (la fréquence est à définir selon les besoins du Client. Elle peut être de un à sept jours par semaine).

Le Client est libre de modifier son choix à tout moment au cours de la durée du présent Contrat (toute demande doit être adressée à la Fédération ADMR avec l'ANNEXE 1 ci-jointe). La prise en compte d'une modification demande un délais de 7 jours après réception de l'avenant.

Merci de porter vos initiales sur chaque page du présent contrat

La Prestation comprend trois formules à destination du Client :

- ✓ **Formule 1** : « Formule MIDI » : entrée + plat + son accompagnement (légume ou féculent) + fromage ou laitage + dessert ou fruit de saison.
- ✓ **Formule 2** : « Formule MIDI » + « complément pour le soir » : un potage + un laitage ou un dessert .
- ✓ **Formule 3** : « Formule MIDI » + « complément pour le soir» + « protéine ».

- **2.4 Conditions d'exécution de La Prestation**

La prestation de livraison est soit faite directement par LA FEDERATION ADMR 04 ou par son prestataire de confiance qu'elle aura choisi.

Tous les repas sont livrés entre 8h00 et 16h00 les lundis, mercredis et vendredis, dans des boxes isothermes ou par camion frigorifique :

- Le lundi, sont livrés les repas du mardi et du mercredi.
- Le mercredi sont livrés les repas du jeudi et du vendredi.
- Le vendredi, sont livrés les repas du samedi, du dimanche et du lundi.

Des changements pourront avoir lieu en fonction des jours fériés annuels.

Les repas livrés doivent être conservés par le Client à une température comprise entre 0 et 3 degrés jusqu'à la date limite de consommation inscrite sur chaque composante du repas.

Le Client s'engage à ce que le Client ou toute autre personne soit présent au moment de la livraison des repas.

Les repas commandés et non-distribués, faute de présence du Client ou autre personne au domicile déclaré pour la prestation, seront facturés.

A la livraison, le livreur procède à :

- Un contrôle de la température à l'ouverture du box isotherme.
- Une remise des repas dans le réfrigérateur sauf opposition du Client, ou toute personne présente au domicile ou à défaut entre les mains du Client ou de toutes personnes présentes à domicile.
- Un enlèvement des barquettes périmées sauf opposition du Client, ou toute personne présente au domicile.
- Recueillir la signature du Client ou de toute personne présente au domicile, sur tout support. En cas de refus ou d'impossibilité de signature du Client, ou toute autre personne à domicile, le livreur mentionnera ce refus et la livraison sera néanmoins réputée effectuée.

Si le Client ne peut ouvrir la porte et ne dispose pas d'une aide à domicile, il est possible de prendre en charge la gestion des clés contre décharge afin que le livreur puisse entrer dans le domicile pour déposer le repas dans le réfrigérateur. Dans ce cas, l'ANNEXE 2 doit être complétée et renvoyée.

- **2.5 Mise en œuvre de la Prestation**

A réception du présent Contrat par la Fédération ADMR 04, la première livraison pourra intervenir dans un délai de 8 jours ouvrés.

- **2.6 Interlocuteur de la FEDERATION ADMR 04**

Tout au long de la prestation, l'interlocuteur du service de portage de repas reste la FEDERATION ADMR 04, joignable de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

- **2.7 Modalités de modification ou d'annulation de la prestation**

✓ **2.7.1 Modification de la Prestation**

En cas de changement de choix au cours du Contrat, le Client informera de sa demande la FEDERATION ADMR 04 par téléphone au 04 92 34 55 73 ou par mail à livraisonrepas@admr04.org et devra envoyer l'ANNEXE 1 (ci-jointe).

La demande de modification rentrera en vigueur au plus tard 8 jours après la date de réception de l'ANNEXE 1 signée par le client.

✓ **2.7.2 Annulation de la Prestation**

Le client a la possibilité de décommander la Prestation en appelant la FEDERATION ADMR 04 au 04 92 34 55 73 ou par mail à livraisonrepas@admr04.org.

Un délai de prévenance de 8 jours ouvrés est demandé pour toute modification du planning de portage de repas.

En cas d'annulation définitive de la prestation (résiliation) à l'initiative du client, ce dernier devra en informer la FEDERATION ADMR 04 par courrier ou par mail. L'ANNEXE 3 devra être adressée à la fédération.

La demande prendra alors effet 8 jours ouvrés après la réception de ce dernier.

En cas d'hospitalisation imprévue du Client, l'annulation de la Prestation prendra effet dès le troisième jour de l'hospitalisation (un document d'attestation de celle-ci devra être fourni).

Article 3 : Durée du contrat

Le présent Contrat est conclu :

Soit pour une durée indéterminée à compter du 7ème jour suivant la date de réception du Contrat, soit pour une durée indéterminée à compter du « … » (en respectant un délais minimal de 7 jours suivant la date de réception du contrat), soit pour une durée déterminée : qui court à compter du 7ème jour suivant la date de réception du contrat jusqu' au « … » inclus, date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

Article 4 : Prix de la Prestation

- Le coût de la Prestation d'un seul repas livré à l'adresse du Client pour le midi est de : **13.90€****
- Le coût de la Prestation pour un seul repas du midi et un complément du soir est de : **14.50€****
- Le coût de la Prestation pour un seul repas du midi et un complément du soir avec plat protéiné est de : **16.20€****

tarifs en vigueur à compter du 01 avril 2026

Le repas livré est facturé au tarif en vigueur à la date de sa réalisation.
La prestation de livraison ouvre droit au remboursement du crédit d'impôt.
Toute modification tarifaire sera portée à la connaissance du Client, un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 5 : Modalités de facturation, paiement, et recouvrement

- **5.1 : Modalité de facturation**

La FEDERATION ADMR 04 adressera au Client une facture mensuelle correspondant aux livraisons de repas effectuées dans le cadre du Contrat pour le mois échu.

La facture est adressée par La FEDERATION ADMR 04 en un exemplaire :

❖ Par courrier ou par courriel au Client.
Elle détaillera le nombre de repas et le nombre de livraisons pour la période concernée et la tarification afférente.

Le Client devra indiquer à La FEDERATION ADMR 04, dans les plus brefs délais, toute modification de son adresse de facturation en la contactant par tout moyen.

- **5.2 : Modalité de paiement**

L'unique moyen de paiement accepté est le Prélèvement automatique SEPA (page 13 à compléter et à signer).

Les prélèvements sont effectués tous les 20 du mois suivant le mois de consommation.

Le premier règlement ne pourra intervenir qu'après le respect d'un délai de réflexion de sept (7) jours suivant la conclusion du Contrat conformément aux dispositions du code de la consommation. Si la première facture devait intervenir avant la fin de ce délai de sept (7) jours, le paiement de cette facture serait reporté au mois suivant.

- **5.3 : Pénalités de retard**

D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles. Toute somme non payée à son échéance portera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, à l'application du taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de retard de paiement ou d'incident de paiement, la FEDERATION ADMR 04 en informera sans délai le Client par tout moyen à sa convenance qui devra régulariser la situation dans les plus brefs délais et avant la prochaine livraison. A défaut, la FEDERATION ADMR 04 se réserve le droit de suspendre le service. Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total perdure au-delà de 8 jours ouvrables, la FEDERATION ADMR 04 aura la possibilité de résilier de plein droit immédiatement le Contrat :

❖ Sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.
❖ Sans préjudice de toute indemnité et/ou voie d'action par la FEDERATION ADMR 04 pour recouvrement des sommes restant dues par le Client.

La régularisation des impayés permettra la reprise des prestations sauf en cas de résiliation du Contrat par la FEDERATION ADMR 04 dans les conditions prévues ci-dessous.

La résiliation du Contrat rend immédiatement exigible l'ensemble des sommes dues par le Client au titre du Contrat.

Article 6 : Résiliation du Contrat

Le non-respect par l'une des Parties de ses obligations définies au présent Contrat autorise l'autre Partie à résilier le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter, sauf en cas de force majeure.

La résiliation du Contrat prend effet 8 jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Partie défaillante, restée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Si le Client résilie le Contrat pour quelque cause que ce soit, la FEDERATION ADMR 04 procèdera à une facturation au prorata temporis des prestations réalisées.

Article 7 : Engagements des Parties

- **7. 1. L'organisation matérielle**

Le Client s'engage à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés. La FEDERATION ADMR 04 ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.

- **7. 2. Le suivi qualité**

La FEDERATION ADMR 04 s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par le Client. Les réclamations formulées par écrit font l'objet d'une réponse systématique par courrier envoyé dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Article 8 : Responsabilité Civile

La FEDERATION ADMR 04 est responsable des dommages directs pouvant être occasionnés lors de la livraison des repas que ce soit des dommages corporels au Client ou des dommages aux biens du Client.

Aucune responsabilité de la FEDERATION ADMR 04 ne pourra être engagée par le Client en cas de :

- Non-respect par le Client de ses obligations contractuelles précisées dans le Contrat.
- Faute du Client ou d'un tiers.
- Fait d'événements constitutifs de force majeure, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence françaises.

La FEDERATION ADMR 04 ne saurait en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de la consommation des repas livrés. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de la FEDERATION ADMR 04.

Article 9 : Droit de rétractation

La présente prestation étant exclusivement constituée de denrées alimentaires périssables et conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client, s'agissant de commandes de produits susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement.

Une tolérance est acceptée pour le Client qui souhaiterait revenir sur son engagement dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la signature du présent Contrat.

Article 10 : Données à caractère personnel

Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Les informations collectées concernant le Client contiennent des données à caractère personnel et font l'objet d'un traitement dont le responsable est la FEDERATION ADMR 04. Ces données sont obligatoires et la prestation ne pourra pas être fournie si elles ne sont pas renseignées.

Elles sont traitées pour permettre l'exécution de la prestation de service de livraison de repas.

Elles seront conservées pour une durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale liée à la Prestation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Ils peuvent faire une demande de portabilité pour les données nécessaires à la prestation.

Le Client peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné.

Le Client peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés aux adresses suivantes :

- Par écrit à la FEDERATION ADMR 04 – 4 avenue Demontzey – 04000 Digne-les-Bains, ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données ou son représentant : dpo.admr04@un.admr.org

Veillez à préciser vos : nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire : htpps://conso.bloctel.fr.

Article 11 : Garanties

- **11.1 garanties applicables aux produits vendus**

Les produits alimentaires objet des présentes sont des produits frais. Ils devront impérativement être conservés au réfrigérateur entre 0 et 3 degrés et consommés dans le délai indiqué sur l'emballage. Cependant la FEDERATION ADMR 04 rappelle que le Client bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales de la garantie légale de conformité, pour les produits apparemment défectueux, abimés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception, ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

• bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
• peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
• est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les deux ans suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie.
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

- **11.2 Garanties applicables aux prestations de service**

Les engagements de la FEDERATION ADMR 04, au titre de la réalisation d'une prestation de service notamment le conseil en nutrition et la livraison des produits commandés, constitue une obligation de déployer ses meilleurs efforts pour exécuter les prestations et ce dans le respect des règles professionnelles en usage et le cas échéant conformément aux conditions du Contrat. Pour les Prestations de livraison à domicile de ses produits, la FEDERATION ADMR 04 n'est tenue de la garantie des vices cachés que pour la mauvaise exécution de son travail.

Article 12 : Règlement des différends

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation, l'extinction du Contrat, donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle notamment auprès de la Commission de la Médiation de la Consommation (article L612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de Médiation sectorielle existante ou à tout mode alternatif de différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

A défaut de résolution amiable du litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Le présent Contrat est constitué des présentes, annexe 1 (Avenant pour toute modification du contrat), annexe 2 (formulaire de remise des clés) et annexe 3 (demande de résiliation).

Fait en double exemplaires.

Le ……/……/…… À ……..

Pour la FEDERATION ADMR 04

Pour Le Client

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé)

Observations particulières :

FEDERATION ADMR 04 - 4 avenue Demontzey 04000 DIGNE LES BAINS

Tél : 04 92 34 55 73 • Email : livraisonrepas@admr04.org

ADMR – Association loi 1901 regroupant 2700 associations locales agrées autorisées (L129-1 du code du travail) et (,L.313–1 du code de l'action sociale et des familles) membre de l'UNAF et de l'UNIOPSS • Autorisation SAP393121272 • Siret : 30897396500053

pour tous, toute la vie, partout

BENEFICIAIRE

Nom utilisé : _____ Nom de naissance : _____

Prénom utilisé : _____ Autres prénoms : _____

Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____

Code INSEE (du 6ième au 10ième chiffre du n° de sécurité sociale) : __ __ __ __ __ **(obligatoire)**

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Mail : _____

Vous devez renseigner au moins un moyen de communication

FORMULE CHOISIE

☐ Formule 1 - Midi ☐ Formule 2 - Midi + soir ☐ Formule 3 - Midi + soir MAX

REGIME

Attention : Nous ne prenons en charge AUCUNE allergie alimentaire ; La composition des menus proposés n'est pas modifiable.

☐ Régime classique

☐ Régime sans sel : absence de sel de cuisine, charcuterie, jambon cuit, produits fumés, gras et frits, beurre salé et demi sel, fromage.

☐ Régime sans sucre : absence de sucre et produits sucrés, produits gras et frits.

☐ Régime sans sel et sans sucre.

☐ Régime sans viande : tous produits à base de viande sont remplacés par une autre de protéine.

☐ Régime sans poisson : tous produits à base de poisson sont remplacés par une autre de protéine.

☐ Texture mixée : chaque composante est mixée (entrée-plat-accompagnement), suppression des aliments qui ne se mixent pas (pate, riz, salade verte…). Ce régime ne peut pas être compatible avec les régimes sans sucre et ou sans sel.

☐ Texture hachée : la protéine est hachée (viande ou poisson). Ce régime ne peut pas être compatible avec les régimes sans sucre et ou sans sel.

NOMBRE DE REPAS PAR SEMAINE

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche

pour tous, toute la vie, partout

DUREE DU CONTRAT

☐ Pour une durée indéterminée à compter du 7ème jour suivant la date de réception du Contrat signé.

☐ Pour une durée indéterminée à compter du ……

☐ Pour une durée déterminée : du …….. jusqu' au …….. inclus, date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

PLAN D'AIDE

Bénéficiez-vous d'une prise en charge (APA, Mutuelle, Carsat….) pour la livraison de repas ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, la notification du plan d'aide doit être impérativement jointe à ce dossier

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

A renseigner obligatoirement

Lien de parenté : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

QUESTIONS DIVERSES

◆ Vous souhaitez recevoir vos factures et vos menus :

☐ Par mail, à l'adresse : ……@……

☐ Par voie postale

◆ Avez-vous une aide à domicile ☐ Oui ☐ Non

Si oui, de quel organisme ☐ ADMR ☐ Autre, précisez : ……

pour tous, toute la vie, partout

MANDAT SEPA

Réf. Unique de Mandat

Nom Créancier/Logo

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA FEDERATION ADMR 04 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte; et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA FEDERATION ADMR 04
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom du Client

Nom/ Prénom ou Raison sociale du débiteur

Adresse du Client

Numéro et nom de la rue

Code Postal

Ville

Pays

Nom du Créancier: FEDERATION ADMR 04

Identifiant du Créancier:

Adresse du Créancier: 4, AVENUE DEMONTZEY
04000 DIGNE-LES-BAINS

Type de Paiement: Paiement Récurrent/ Répétitif ☐ Paiement Ponctuel/ Unique ☐

Lieu

Date

Signatures

Signature du client

ADMR
FEDERATION DES ASSOCIATIONS
LOCALES ADMR DES ALPES
4 avenue DEMONTZEY
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.34.07.75 Fax : 04.92.34.53.94
Courriel : intefede04@admr.org
SIREN : 308 979 165

Référence du Contrat Client

(optionnel)

A retourner à:

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

MERCI DE JOINDRE UN RIB

ANNEXES

- Avenant au contrat : à utiliser pour toute demande de modification du contrat (changement de formule, changement de fréquence, changement de régime).

- Récépissé de remise des clés : à utiliser en cas d'incapacité de réceptionner les repas.

- Demande de résiliation : à utiliser pour résilier le contrat de prestation.

Récépissé de remise des clés dans le cadre de livraison de repas à domicile

Je soussigné(e) Madame, Monsieur …… ,
adresse……
……

Atteste être dans l'incapacité de me déplacer pour ouvrir la porte au facteur.

Je confie la clef de mon domicile au représentant de La Poste
Madame, Monsieur
……
Etablissement Courrier :

pour que le facteur puisse déposer les repas dans mon frigo.

Fait à …… le …… en deux exemplaires originaux.

Signature de la personne qui remet les clefs

Signature du représentant de La Poste qui reçoit les clés

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Avenant conclu :

☐ Au domicile du Client ☐ A distance ☐ Dans les locaux de l'association

Entre les soussignés :

FEDERATION ADMR 04, dont le siège social est situé 4, Avenue Demontzey

04000 Digne-les-Bains, ayant pour numéro SIREN 30897396500053

Ci-après dénommée FEDERATION ADMR 04

Et

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Ci-après dénommé « **Le Client** »

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la prestation est sous protection, il est nécessaire de renseigner les informations ci-après :

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Dans ce cas, c'est le tuteur ou le curateur qui est, ci-après, dénommé « **Le Client** »

Il est convenu ce qui suit :

☐ Changement de fréquence (nombre de repas par semaine).
☐ Changement de formule.
☐ Changement de régime ou texture.
☐ Changement de durée (cdd → cdi).

	FORMULE 1 Midi 5 composantes	FORMULE 2 Midi + soir 7 composantes	FORMULE 3 Midi + soir 8 composantes
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			

Régime : ☐ Classique ☐ Sans sel ☐ Sans sucre ☐ Sans sucre et sans sel ☐ Sans viande ☐ Sans poisson ☐ Végétarien

Texture : ☐ Classique ☐ Texture hachée ☐ Texture mixée

La mise en place débutera 7 jours après la réception de l'avenant signé par nos services.
La date vous sera confirmée par mail ou par téléphone.
Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire

Le : _____ À : _____

Pour FEDERATION ADMR 04

Pour Le Client

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé)

Merci de porter vos initiales sur chaque page du présent contrat

M / MME …….
…….
04……. …….

FEDERATION ADMR 04
4, AVENUE DEMONTZEY
04000 DIGNE LES BAINS

OBJET : Demande de résiliation de contrat de prestation livraison de repas

A ……, le ……

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de ma décision de mettre fin à mon contrat de livraison de repas souscrit auprès de vos services.
Compte tenu des conditions du contrat, celui-ci prendra fin 8 jours ouvrables après la réception du présent courrier par vos services. Je vous serai reconnaissante par ailleurs de bien vouloir accuser réception de la présente résiliation et de me confirmer la date de fin.
Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MME/M ……

SIGNATURE

Pourquoi résiliez-vous votre contrat de prestation ?

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas satisfaisant
GOUT				
QUANTITE				
CUISSON				
LIVRAISON				
DELAI LIVRAISON				

Merci de porter vos initiales sur chaque page du présent contrat